

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Compte-Rendu

Le mardi 27 février 2018,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le vingt-sept février deux mille dix-huit, 12 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

**Étaient présents (10)** : Colette VIOLLEAU, Marie JARRY, Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Jack RAMBAUD, Michel PITORIN, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Dominique TRICOT

**Excusés (3)** : Martine CHARGE BARON, Jean-Paul GODET, Claude MARCHAIS

**Absents (2)** : Benoit SIMONNEAU, Dominique PAQUEREAU

**Date de convocation** : Le 21-02-2018

**Secrétaire de séance** : Pierre-Yves MAROLLEAU

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>1</b>
1.1.	<b>Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>1</b>
2.1.	<b>FINANCES</b> .....	<b>1</b>
2.1.1.	Renouvellement de mise à disposition de l'équipement Bocapole : convention.....	1
2.1.2.	Débat d'Orientation Budgétaire .....	3
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>4</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration de Bocapole du 19 décembre 2017

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

2.1.1. Renouvellement de mise à disposition de l'équipement Bocapole : convention avec la communauté d'Agglomération

Délibération : DEL-RB-2018-001

ANNEXE : Convention de mise à disposition de bâtiment et matériel Bocapole 2018

Commentaire : il s'agit de renouveler la mise à disposition de l'équipement Bocapole (2018-2020) par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

**Vu** les articles L2221-1 à L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies ;

**Vu** l'article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la substitution d'une Communauté d'Agglomération à un Syndicat Mixte inclus dans son périmètre ;

**Vu** les statuts de la Régie « Bocapole » validés en Comité syndical en date du 31 mai 2005 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, arrêté par Monsieur le Préfet le 27 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Pays en date du 31 mai 2005, portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère administratif dénommée "Bocapole" à compter du 15 juin 2005 ;

**Vu** la convention de mise à disposition de l'équipement *Bocapole* par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au profit de la Régie personnalisée de Bocapole pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017 ;

En vertu de ses statuts, la régie *BOCAPOLE* a pour objet : l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalité socio-économique, culturelle, touristique et sportive, prioritairement d'intérêt communautaire. En outre, « la Régie est chargée de gérer le parc de matériels mis à sa disposition, achetés ou loués. La régie a la possibilité de louer le matériel à des collectivités et établissements para-publics, associations, organismes publics, para-publics ou professionnels du Bocage et hors Bocage à des conditions et tarifs que le Conseil d'Administration de la Régie *BOCAPOLE* déterminera ».

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été créée entraînant la dissolution du Syndicat mixte du Pays du bocage Bressuirais et la reprise de ses conventions par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en octobre 2016, une nouvelle salle de 3000 m<sup>2</sup> a été mise en service par la Communauté d'Agglomération et augmente d'autant les surfaces mises à dispositions.

Compte tenu de l'arrivée du terme au 31 décembre 2017 de la convention susvisée et afin de prendre en compte l'augmentation des surfaces bâties de l'équipement *Bocapole*, il convient de modifier la convention susvisée.

Dès lors, le Conseil d'Administration est invité à prononcer le renouvellement de la convention qui définit les modalités de mise à disposition de l'équipement *Bocapole*, ensemble immobilier, situé Boulevard de Thouars à Bressuire sur les parcelles suivantes :

#### Arrivée de Philippe ROBIN à 12h18.

Parcelle	Surface
ZI0163 pour partie	Environ 32 365,00 m <sup>2</sup>
ZI0117	
ZI0072 (maison du gardien)	721,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>Environ 33 086,00 m<sup>2</sup></b>

Sur lequel sont implantés les différents bâtiments et équipements comprenant :

- Une salle de conférence : Espace Bocage
- Une salle de spectacle : Espace Europe
- Une halle d'exposition : Halle du Poitou
- Une nouvelle salle d'exposition : Nouvelle salle
- Des espaces de circulation : Allée de Sèvres
- Des bureaux et des salles de réunion
- Un espace traiteur
- Un bâtiment de stockage du matériel
- Une maison pour le gardiennage
- Divers équipements et matériels dédiés à l'activité
- Des aires d'exposition
- Plateau administratif à l'étage composé de bureaux et des salles de réunions.

Cette mise à disposition par le propriétaire la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la Régie Bocapole est réévaluée pour tenir compte de l'augmentation des surfaces bâties mises à disposition, selon les conditions suivantes :

- loyer annuel de 320 000 €
- Durée de 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Bocapole de renouveler la mise à disposition de l'équipement Bocapole présenté ci-dessus, selon les modalités portées dans la convention jointe en annexe.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.2. Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Délibération : DEL-RB-2018-002

*Commentaire : il s'agit de débattre des orientations budgétaires de la Régie Bocapole ; le "DOB" représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation financière et les projets 2018 de la Régie.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire ;

**Considérant** les résultats 2017 ;

**Considérant** les orientations engagées dans le courant de l'année 2017.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2017 provisoires sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES 2017</b>	828 531,51 €	
<b>RECETTES 2017</b>	900 113,47 €	578,14 €
<b>SOLDE 2017</b>	<b>71 581,96 €</b>	<b>578,14 €</b>
	Fonctionnement	Investissement
<b>SOLDE 2017</b>	71 581,96 €	578,14 €
<b>Reprise des excédents antérieurs</b>	-36 476,13 €	2 106,52 €
<b>Résultat avec reprise des excédents antérieurs</b>	<b>35 105,83 €</b>	<b>2 684,66 €</b>

Considérant l'année 2017, marquée par des régularisations budgétaires de 2016 sur 2017, que ce soit en matière de charges ou de produits, qui est globalement très positive au niveau financier, mais qui doivent être tempérés.

Les glissements de charges ont été compensés par les glissements de produits. Par ailleurs, l'augmentation de la subvention de l'Agglo2B participe aussi aux résultats qu'il faut donc tempérer, notamment la subvention avait été augmentée de 20 000 € liée à l'augmentation du loyer, qui n'a quant à elle pas été effective.

La masse salariale n'a que très sensiblement évolué en 2017.

Les charges ont toutes été contenues, notamment grâce à la mise en place de tableaux partagés avec les équipes concernant les lignes « petit matériel » et « maintenance » (malgré l'augmentation apparente liée aux glissements, notamment en maintenance, petit matériel, chauffage et électricité pour les lignes les plus importantes).

En matière d'activité (code 7083 Loc. div. autres qu'imm.) lorsque l'on intègre les glissements de facturation de 2016 sur 2017, ou de 2017 sur 2018, on constate une augmentation de 11 000 € soit une progression d'environ 4 %.

Les propositions de grands spectacles par des producteurs restent limitées dans les mêmes proportions que les années précédentes (14 spectacles par des producteurs).

Enfin, la régie a engagé une réflexion et des démarches administratives (DRAC, licence 3, SACEM, CNV...) commerciales (auprès de producteurs de rang 1) ou partenariales (habituels et/ou locaux) afin d'engager une dynamique d'organisation en propre de spectacles.

### **LES ORIENTATION POUR 2018 :**

Dans la continuité de ce qui a été engagé en matière de réorganisation :

- Poursuivre les efforts de gestion responsable avec l'équipe pour assurer la maîtrise des charges, pour celles qui ne sont pas incompressibles
- Provisionner afin de solder des créances éteintes ou des créances admises en non-valeur des années antérieures
- Poursuivre le travail collaboratif concernant la possible programmation de dates par la Régie Bocapole en 2019, qui implique de provisionner en 2018 pour l'achat de contrats de cession d'une part, et un échange avec l'Agglo2b concernant le niveau et la maîtrise de risque
- Stabiliser les évolutions tarifaires (réflexion en 2018 pour 2020 – 2021)
- Dégager de nouvelles pistes de développement (journées type cabaret, festival musique actuel, partenariats avec des associations locales, autres...)
- Poursuivre l'augmentation de l'activité, dans la mesure du possible et dans le volume horaire annuel maximum imposé aux agents de la Régie.

**Arrivée de Dominique PAQUEREAU à 12h32.**

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole d'acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**La séance est levée à 13h45.**